

Modalités d'attribution des bourses de mobilité pour études à l'étranger Année 2020 – 2021



Bourse Erasmus+ : mobilités d'études (SMS)

Modalités de candidature : la candidature à la mobilité pour études avec le programme Erasmus+ doit avoir été acceptée (commission de sélection de la composante). Les étudiants de l'ULCO doivent avoir retourné à la Direction des Relations Internationales (DRI) les documents relatifs à la mobilité Erasmus SMS (contrat d'études, contrat de mobilité Erasmus+).

Attribution : dans la mesure du possible, en fonction du budget attribué par l'Agence Erasmus+ à l'ULCO, les étudiants seront tous allocataires Erasmus SMS.

La Commission Européenne a réparti les pays de destination selon le coût de la vie. L'ULCO a défini les montants selon les critères imposés (montants plancher et plafond).

Ainsi, pour 2020-2021, les montants de la bourse ont été fixés de la façon suivante :

Groupe de pays	Pays concernés	Montant mensuel de la bourse
1	Danemark, Finlande, Irlande, Islande, Lichtenstein, Luxembourg, Norvège, Suède, Royaume-Uni	320€
2	Autriche, Allemagne, Belgique, Chypre, Espagne, Grèce, Italie, Malte, Pays-Bas, Portugal	270€
3	Ancienne République Yougoslave de Macédoine, Bulgarie, Croatie, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, République Tchèque, Roumanie, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Turquie	220€

Dans l'éventualité où le budget Erasmus+ obtenu ne permettrait pas d'attribuer la totalité des mois de mobilité, le complément serait fourni par le biais des transferts budgétaires entre lignes Erasmus+ ou sur fonds propres de l'ULCO.

Paiement : la bourse est ajustée au jour près : si l'étudiant part 5 mois et 17 jours, il percevra 5 mois complets de bourse + 17/30^{ème}, étant imposé qu'un mois équivaut à 30 jours. Le versement est effectué par l'ULCO en deux temps : un premier versement de 70% à la réception de l'attestation d'arrivée dans l'établissement d'accueil et à la réalisation du test de langue obligatoire. Puis paiement du solde de 30% à la réception de l'attestation de fin de mobilité, du dépôt en ligne du rapport de mobilité et de la réalisation du test de langue retour. Le relevé de notes ne conditionne pas le versement du solde mais devra être obligatoirement être fourni à la DRI dès réception ; un remboursement pourra être demandé si celui-ci n'est pas remis.

Aide à la Mobilité Internationale (AMI) du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (MESRI)

Modalités de candidature : dossier envoyé par la DRI aux étudiants sélectionnés pour une mobilité d'études à l'étranger et éligibles à l'AMI. Retour obligatoire à la DRI avant la date indiquée sur le dossier.

Conditions : Aide réservée aux étudiants de l'ULCO boursiers du CROUS sur critères sociaux ou bénéficiaires d'une aide spécifique annuelle du CROUS.

Montant : 400€/mois, fixé par arrêté du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation en date du 22 juillet 2020 (JORF n°0186 du 30 juillet 2020).

Attribution : enveloppe de 9 mois à laquelle l'étudiant peut prétendre pendant toute sa scolarité, qu'il peut utiliser en une seule ou plusieurs fois. Passage en Commission d'attribution des bourses obligatoire.

- la bourse AMI est attribuée en mois complet (pas de demi-mois)
- l'enveloppe annuelle est répartie entre les mobilités études et les mobilités de stage par la Commission d'attribution des bourses de mobilité
- si la mobilité ne tombe pas en nombre exact de mois, le nombre de mois de mobilité sera arrondi au mois supérieur seulement si le nombre de jours est compris entre 15 et 30 (ex : mobilité de 3 mois et 12 jours = versement de 3 mois ; mobilité de 3 mois et 22 jours = versement de 4 mois).
- si la totalité des mois demandés ne sont pas attribués lors du premier passage en commission, le dossier sera automatiquement revu lors d'une commission suivante et la procédure suivante sera suivie :
 - o le premier lors du dépôt du dossier : attribution de la moitié des mois auxquels l'étudiant prétend, arrondi au supérieur si nécessaire (ex : mobilité de 9 mois, attribution de 5 mois)
 - o le second lors de la dernière commission de l'année (janvier pour les mobilités études) : si l'enveloppe budgétaire le permet, des mois complémentaires pourront être versés. Seront alors pris en considération des critères tels que l'échelon de bourse, la destination (distance et coût de la vie), les résultats pédagogiques et / ou l'avancée dans le cycle d'études

Paiement : les versements sont effectués lors de la réception de l'attestation d'arrivée dans l'établissement d'accueil et lorsque le contrat AMI a été signé de toutes les parties.

- *Pour les départs en septembre (semestre 1 et Année)* : versement correspondant à 80% des mois attribués suite à la commission, puis 20% de solde au retour sur présentation des justificatifs de mobilité.
- *Pour les départs en janvier/février (semestre 2)* : versement correspondant à 80% des mois attribués suite à la commission, puis 20% de solde au retour sur présentation des justificatifs de mobilité.

Bourse Mermoz du Conseil Régional des Hauts de France

Modalités de candidature : attention procédure particulière

1. dossier envoyé par la Direction des Relations Internationales
2. création d'un compte en ligne par l'étudiant sur la plateforme du Conseil Régional : <https://aidesindividuelles.hautsdefrance.fr/sub/extranet/dispositif-consulter.sub?sigle=MERMOZ21>
3. passage en Commission d'attribution des bourses de mobilité de l'ULCO
4. si réponse positive, validation par l'ULCO de la demande en ligne
5. validation par le Conseil Régional

Conditions : bourse réservée aux étudiants inscrits à l'ULCO. Il existe plusieurs critères pour être éligible à la bourse Mermoz (niveau d'études, durée de la mobilité, destination, nationalité, revenus...). Consultez le règlement Mermoz disponible sur le site du Conseil Régional pour savoir si vous êtes éligible à ce dispositif.

Montant : le montant de la bourse est calculé en fonction du Quotient Familial. De ce fait, il s'agit d'un montant personnalisé. Une simulation peut être effectuée sur le site du Conseil Régional :

<https://aidesindividuelles.hautsdefrance.fr/sub/extranet/simulation.sub?cid=103298>

Le montant maximal de la bourse est de 92,40€ par semaine de mobilité ; le montant minimum, sous réserve que le QF ne dépasse pas 30 000€, est de 150€ pour toute la durée de la mobilité.

Les étudiants boursiers sur critères sociaux du CROUS bénéficient d'un forfait supplémentaire de 300€ forfaitaire pour leurs frais de voyage.

Attribution : toutes les demandes sont étudiées par la Commission d'attribution des bourses de mobilité de l'ULCO. Cependant, la décision finale d'attribution revient au Conseil Régional.

- la bourse Mermoz est attribuée en nombre de semaines (sauf montant minimal de 150 €, cf. ci-dessus)
- l'enveloppe annuelle (en année universitaire) est utilisable pour les mobilités études et les mobilités de stage
- la bourse Mermoz est attribuée pour une durée maximale de 26 semaines consécutives de mobilité
- elle ne peut être attribuée qu'une seule fois pendant toute la durée du cursus
- dossier étudié par l'ULCO et validé ensuite sur la plateforme Mermoz du Conseil Régional impérativement avant la fin de la mobilité

Paiement : les versements sont effectués par le Conseil Régional

- 80% du montant est versé après validation finale de la candidature par le Conseil Régional (demande étudiée par l'ULCO, vérification des justificatifs soumis en ligne par l'étudiant)
- Solde versé après réception par le Conseil Régional d'une attestation de mobilité, signée par l'établissement d'accueil, qui spécifie les dates de la mobilité